

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT DANS SON INTÉGRALITÉ

La sélection aide-soignante est mutualisée. Elle est organisée en partenariat avec les autres IFAS du territoire Aubagne Marseille :

Liste des IFAS partenaires	Adresse	Arrondissement	Téléphone	Places ouvertes*
IFAS Centre Hospitalier Edmond Garcin	35, Av. des Sœurs Gastine,	13400 Aubagne	04 42 84 71 55	70
IFAS Centre Gérontologique Départemental	176, Avenue Montolivet	13012 Marseille	04 91 12 75 15	60
IFAS de la Clinique St Martin	183, route des Camoins	13011 Marseille	04 91 27 30 31	40
IFAS la Blancarde	59, rue Peyssonel	13003 Marseille	04 13 42 75 00	60
IFAS AP-HM IRFSS Houphouët Boigny	416, chemin de la Madrague Ville	13015 Marseille	04 91 96 67 29	106
IFAS Croix-Rouge	Parc Eiffel des Aygalades, 35, boulevard du Capitaine Gèze, bâtiment l'Olivier	13014 Marseille	04 91 47 28 02	95
IFAS Territorial du Greta-CFA Marseille Méditerranée	Lycée des métiers la Viste 30 Traverse Bonnet – 1 section parcours complet 2 Sections Bac Pro ASSP 04 86 94 88 90 / 92	13015 Marseille	Site Lycée La Viste ▪1 section parcours complet ▪1 section parcours modulaire (réservée aux titulaires du Bac PRO ASSP)	57 dont 30 réservées formation modulaire Bac pro ASSP
		13007 Marseille	▪1 section parcours complet	20
		13012 Marseille	▪1 section parcours modulaire (réservée aux titulaires du Bac PRO ASSP)	30

**Places ouvertes : Le nombre définitif de places peut évoluer avec la réintégration des élèves de l'année précédente ayant sollicité un report.*

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

POUR VOUS INSCRIRE

Créez un seul compte

 Rendez vous sur la plateforme de préinscription

<https://myselect-paca.epsilon-informatique.net/s/8>

Une seule inscription à la sélection doit être faite pour l'ensemble des IFAS d'Aubagne-Marseille.

Remarque : utiliser une seule adresse mail valide. La date de la première inscription fait foi. En cas de doublon, les autres inscriptions seront supprimées.

Choisissez entre 1 et 3 Instituts IFAS

 Classez les IFAS selon votre préférence.

Remarque : Si vous ne formulez qu'un seul choix vous perdez vos chances de classement sur un autre institut.

Téléchargez et imprimez la fiche d'inscription

 Depuis la plateforme après validation.

Envoyez le dossier complet à l'institut du choix n°1

  Incluez la Fiche d'inscription et l'ensemble des pièces à l'institut de votre choix n° 1.

Remarque : Déposez à l'Institut du choix 1 ou envoyer par courrier.

Passer un seul entretien

 Dans l'institut du choix n°1.

Affectation finale

Selon votre classement et vos choix dans la limite des places ouvertes.

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

CALENDRIER

 Inscriptions Du 24 février au 13 juin 2025	Le dossier d'inscription peut être déposé dans une enveloppe ou être adressé par courrier au plus tard le 13 JUIN 2025 à 23h59 (Cachet de la poste faisant foi). IFAS LA BLANCARDE 59 rue Peyssonnel 13003 Marseille
 Entretien à l'oral Du 5 mai 2025 au 25 juin 2025	Les convocations pour l'entretien seront envoyées par mail à l'adresse du candidat
 Résultats d'admission Jeudi 3 juillet 2025 à 14h00	Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet : https://www.ifsilablancarde.com/ Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.
<u>Dates de formation</u> : du 25 août 2025 au 17 juillet 2026	

CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme.
- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible les voies suivantes : formation initiale, apprentissage, formation professionnelle continue, validation des acquis de l'expérience.

[Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance](#)

[Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance](#)

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

MODALITES DE SELECTION ET ATTENDUS

(Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 9 juin 2023 2021, Art.2)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'entretien, d'une durée de quinze à vingt minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien (se rapprocher de l'Institut de choix 1).

Sont dispensés des épreuves de sélection :

- Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et du secteur privé justifiant d'un an à temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.
- Les candidats en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience : VAE (hors capacité d'accueil).

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social et sociétal
Qualité humaine et capacité relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et communiquer Aptitude à collaborer et travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise de base de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités Autonomie dans le travail

NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

RESULTATS

 **liste de classement** : Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire mutualisée.

 **Publication des résultats** : Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés sur le site de l'Institut de formation :

<https://www.ifsilablancarde.com/>

Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Confirmation de l'admission :

Si, **dans les sept jours ouvrés** suivant l'affichage, soit le **mardi 15 juillet 2025 au plus tard**, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit sa place, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

REGLES SPECIFIQUES DE SELECTION DU GROUPEMENT

Le 3 juillet 2025 Les Instituts publient chacun leur liste principale d'admis (candidats en choix 1). **Le candidat retenu a sept jours ouvrés pour confirmer son entrée en formation.**

Si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10, il sera alors classé dans les 3 instituts sélectionnés.

En fonction du résultat obtenu, plusieurs possibilités :

- *Il est en **liste principale de son choix 1**. Il reçoit alors une demande d'admission de l'institut qu'il souhaitait intégrer en priorité ;*
- *Il est en **liste complémentaire de ses 3 choix** (liste d'attente).
Il doit attendre une proposition d'un institut en fonction des désistements et de l'évolution des listes ;*
- *Il est en **liste complémentaire de son choix 1** mais admis dans l'institut de son **choix 2 ou 3** (liste principale) et reçoit donc une proposition de cet institut :*

 **Soit il accepte** cette proposition d'admission et perd sa place sur la liste complémentaire du choix 1.

 **Soit il maintient** sa place en liste complémentaire de son choix 1 et doit renoncer à la proposition d'admission de l'institut 2 ou 3.

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

Rappel :  **A partir du 15 juillet 2025**

Les candidats non retenus sont automatiquement classés dans une liste unique pour le groupement en fonction du critère de mérite (note obtenue).

Pour les candidats qui n'ont formulé qu'un seul choix, et s'ils ne sont pas retenus, alors ils perdront leurs chances de classement dans un autre institut du groupement Aubagne Marseille.

Si au regard des vœux des candidats, les IFAS choisis n'ont plus de place disponible, la candidature n'est pas retenue. Au moment de la rentrée, **une procédure de repêchage pourra être proposée.**

REPORT DE FORMATION

Le bénéfice de la réussite aux épreuves de sélection n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut peut accorder un report pour l'entrée en scolarité dans la limite cumulée de deux ans :

- De droit en cas de congé maternité, garde d'enfant de moins de quatre ans, rejet de demande de prise en charge ou demande de disponibilité.
- De façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité.

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION :

[Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique - Légifrance](#)

Pour l'inscription définitive, le candidat devra remplir des formalités médicales :

<p><u>Vaccinations obligatoires et certificats médicaux</u> À fournir à l'admission en IFAS*</p>	<p>Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant(e) sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)- HEPATITE VIRALE B : sérologie contrôlée et conforme. <p>Fortement recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Test tuberculique (fortement recommandé du fait de la recrudescence des cas de Tuberculose)- Vaccin antigrippal, COVID-19- ROR <p>Merci à vous d'anticiper la mise à jour obligatoire des vaccinations avant la rentrée, à défaut les stages ne pourront être réalisés pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.</p>
--	---

**Aucun document médical ne doit être joint au dossier de sélection, ils ne seront à fournir qu'au moment de l'inscription.*

NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

INFORMATIONS POST-ADMISSION

FINANCEMENT

La formation est financée par la Région Sud pour **les demandeurs d'emploi, les jeunes en continuité de parcours, les bénéficiaires du RSA et les personnes en contrat précaire avant l'entrée en formation.**

Vous n'avez aucune démarche à faire, la Région finance directement l'institut de formation.

Pour les personnes salariées :

- Financement par l'employeur : Un accord de prise en charge devra être remis à l'institut et une convention sera établie avec l'employeur.
- Financement dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ou congé de formation professionnelle : un dossier de demande de financement à constituer lors des inscriptions auprès de l'OPCO (Transitions Pro...). L'accord de prise en charge sera à fournir à l'institut.

AIDE DE LA REGION

Les élèves bénéficiaires d'une place Région peuvent prétendre, en fonction des ressources, à une aide individuelle régionale ou une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

Pour plus de renseignements : [Les aides individuelles régionales d'études dans les secteurs du sanitaire et du travail social - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr).

Ces élèves se verront attribuer :

- Un kit de premier équipement d'une valeur d'environ 100 € qui leur sera remis à la rentrée : blouses -chaussures, accès à la plateforme AS 3.0.
- Une indemnité de stage de 26€ par semaine de stage sur justificatif de présence durant leur formation, sauf pour les élèves percevant une rémunération (employeur, OPCO ou en contrat d'apprentissage).